

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 7

Rubrik: Questions d'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la Suisse à la dite convention en déclarant celle-ci applicable aux accidents professionnels et maladies professionnelles qui ont atteint les ressortissants des Etats contractants étant au bénéfice de l'assurance obligatoire dans notre pays.

Les assurés étrangers ressortissants d'Etats ayant adhéré à la convention ont, en conséquence, dès le 31 janvier 1929 pour les accidents professionnels et les maladies professionnelles, les mêmes droits aux prestations d'assurances que les assurés nationaux. Il en est de même pour les survivants de ces assurés étrangers. A la fin de l'année 1929, la convention avait été ratifiée par les pays suivants: la Belgique, la Bulgarie, Cuba, le Danemark, l'Allemagne, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Yougoslavie, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Suède, la Suisse, l'Espagne, l'Afrique du Sud, la Tchecoslovaquie, la Hongrie.

Questions d'actualité.

Le projet de revision du régime de l'alcool ayant été accepté par le peuple à une majorité inattendue, il est maintenant du devoir du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale de prouver tout le sérieux qu'ils attachent à la réalisation de l'assurance vieillesse. Il faut reconnaître que le Conseil national, en ce qui concerne la discussion approfondie du projet de loi, a pour une fois mené rondement les choses. Le projet d'assurance a été finalement discuté à la session de juin et soumis au Conseil des Etats. Le côté pratique toutefois ne nous donne pas entière satisfaction. Les opinions n'ont pas été très divergentes en ce qui concerne les attributions de l'assurance, elles ne pouvaient pas l'être. Ce que l'assurance sera en mesure de verser dépend uniquement des résultats financiers des ressources prévues, et le problème de ces ressources est, pour le moment du moins, liquidé. Il serait ridicule et démagogique de proposer des rentes sensiblement plus élevées, car elles ne pourraient pas être payées, parce que les moyens sont insuffisants. Pour celui qui examine sérieusement la question de l'assurance il est indispensable qu'il soit fixé à ce sujet.

Un point cependant a donné lieu à un dur combat et qui probablement sera ranimé encore une fois: l'assurance complémentaire. Après que les partis bourgeois ont traîné et empiré pendant 10 ans la loi sur les assurances, la classe ouvrière fonde des espoirs sur les assurances complémentaires cantonales et éventuellement même communales. Ce n'est pas là, une solution idéale, car les versements effectués par l'assurance varient d'un canton à l'autre, d'un endroit à l'autre. Le seul moyen possible d'élever les modestes rentes payées par l'assurance fédérale pour ceux qui ne sont pas en âge de gagner leur vie, dans les cantons les plus développés où le coût de la vie est le plus élevé, réside dans le fait de compléter l'assurance fédérale par des versements supplé-

mentaires de la part des cantons et des communes. Le Conseil national a entravé ce moyen en acceptant toute une série de restrictions pour l'assurance complémentaire. D'autres restrictions que celles que contenait déjà le projet du Conseil national et selon lesquelles aucune cotisation ne serait versée par l'employeur et les versements effectués par les cantons ne devaient pas dépasser la moitié des besoins de l'assurance, ont été ajoutées:

« Le total, calculé par assuré, des cotisations perçues pour l'assurance complémentaire et des allocations provenant des deniers publics, ne pourra excéder en moyenne le montant calculé par assuré, qui sera nécessaire à l'assurance fédérale après l'expiration de la période de transition. »

Cela signifie que l'assurance supplémentaire ne peut pas accorder en moyenne des prestations plus fortes que l'assurance fédérale. Une proposition faite par le représentant des patrons prévoyait même d'ajouter à cette disposition une prestation de prévoyance cantonale; cette dernière a été rejetée, ce serait tout à fait inadmissible au point de vue constitutionnel. Ces conditions pour l'assurance complémentaire n'ont pas été établies en vue d'unifier l'œuvre de l'assurance (des propositions adoptées en augmentent encore la diversité), au contraire, le but visé est celui-ci: On veut mettre un frein à l'influence qu'a prise la classe ouvrière dans certains cantons et certaines communes, afin qu'elle ne puisse réaliser aucun progrès notable dans le domaine social. Ce point pèsera fortement dans la balance, lorsqu'il s'agira de prendre position au sujet de la loi sur l'assurance vieillesse.

Il est indispensable que la classe ouvrière sache que la décision au sujet de la loi repose entre ses mains. Les réactionnaires de toutes tendances, depuis les fédéralistes romands jusqu'aux patrons, guettent l'occasion propice pour saboter la loi sur l'assurance. Si la loi est soumise au referendum, ce qui aura probablement lieu, et si elle est acceptable pour les ouvriers et pour les employés, il faut que ces derniers unissent leurs efforts pour la faire passer. Les représentants ouvriers et la presse doivent déjà posséder à fond la loi et se garder de répandre une ambiance pessimiste avant d'être en présence du résultat final des délibérations. Personne ne s'étonnera que les communistes sabotent comme d'habitude tout ce qui peut améliorer le sort de la classe ouvrière; c'est la raison pour laquelle la classe ouvrière organisée syndicalement doit s'inspirer d'une politique de réalisation.

* * *

Le congrès de la Fédération syndicale internationale, qui siégera à Stockholm au début de juillet, sera de la plus grande importance pour le mouvement ouvrier international. Nous ne voulons pas parler d'un revirement complet, comme on le fait si souvent. Néanmoins il s'agira vraiment d'un bon pas en avant si l'Internationale syndicale se trace un programme de politique sociale et économique. Dans les dernières années, l'attitude que

les syndicats ont observée à l'égard de la politique, s'est sensiblement modifiée. Ce changement est dû aux résultats de la guerre. Ces derniers ont appris aux syndicats qu'il ne suffit pas de s'occuper des conditions de travail, car l'avenir de la classe ouvrière dépend des circonstances économiques et de l'emprise du pouvoir des Etats. Une organisation syndicale, qui a à cœur d'améliorer la situation de l'ouvrier, se doit de tenter d'exercer une influence sur l'économie et sur la politique. Ce changement d'attitude des syndicats s'est effectué déjà au congrès de Londres en 1920, lors duquel des problèmes comme celui des matières premières, des cours, de la socialisation furent traités, toutes questions qui jusque là avaient été considérées comme étant du ressort politique. Il est vrai que ces questions furent alors entamées prématurément. Il manquait pour ainsi dire la possibilité réelle de contribuer en quoi que ce soit à leur solution. L'influence des syndicats s'est portée tout d'abord sur la politique sociale. Dans tous les pays actuellement il est admis sans autre que les syndicats participent à la législation des lois sociales et qu'ils posent des revendications. Il en est de même dans le domaine international, dans l'Organisation internationale du travail. Ces faits sont la suite logique de la manifestation politique sociale que représentent les directives unifiées de la F. S. I. et de ses revendications en matière de politique sociale.

Les questions économiques furent également remises à l'ordre du jour, après qu'elles en aient été radiées pendant longtemps du fait que la classe ouvrière dut lutter sérieusement pour les conquêtes auxquelles elle est parvenue jusqu'ici. La F. S. I. se tracera également un programme économique lors du congrès de Stockholm. Elle fondera par là les bases de l'économie politique de la classe ouvrière. Au cours des deux dernières années, la plupart des centrales syndicales nationales ont également prévu dans leurs plans d'action la question de l'économie politique. Il est vrai que cela n'a pas été sans difficulté, d'une part parce que la classe ouvrière est encore quelque peu novice dans ce domaine et, d'autre part, parce qu'elle possède encore très peu le droit de participation. Les syndicats allemands sont les plus avancés dans ce domaine. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les propositions concernant le programme économique furent prises en considération, et que le camarade Leipart fut chargé de parler sur cette question lors du congrès. Il faut s'attendre à ce que le programme économique de la F. S. I. donne l'impulsion à une influence plus étendue encore des syndicats dans l'organisation de l'économie.

La troisième question importante à l'ordre du jour du congrès est celle du désarmement, qui occupe les organisations ouvrières internationales depuis la fin de la guerre. C'est à cet effet que l'on s'est rendu compte que les syndicats ne doivent pas s'occuper uniquement des conditions de travail. A une époque

où les gouvernements continuent à préparer des pactes, des contrats, des conférences, des promesses, le mouvement ouvrier organisé est la seule puissance sur laquelle l'on puisse compter en cas de menace de guerre. Il est absolument indispensable que les résolutions prises lors des congrès syndicaux de Rome et de Vienne soient complétées par un programme de travail détaillé pour la lutte contre la guerre. Ce programme ne doit cependant pas figurer sur un papier seulement, il faut qu'il soit suivi par toutes les organisations syndicales nationales et implanté dans l'esprit de la masse des ouvriers.

Le monde aspire de plus en plus à une entente internationale et à un travail en collaboration. Certains faits paraissent prouver le contraire, comme par exemple le récent mur douanier que les Américains ont élevé. Et pourtant il semble que l'on tend au rapprochement des peuples spécialement dans le domaine économique. Nous en avons la preuve dans l'attaque de Briand à l'assemblée de la Société des Nations et le mémorandum rédigé par le gouvernement français sur son instigation, concernant l'organisation d'une Union fédérative des Etats européens. Certes, il est permis d'émettre quelque doute sur la sincérité de telles suggestions, si l'on songe que c'est le gouvernement français qui a soulevé les plus grandes objections lors de la récente conférence de Genève au sujet de la conclusion d'une trêve douanière, bien qu'il s'agissait d'un essai de rapprochement économique des plus modestes. En réalité, les gouvernements capitalistes seront obligés, contre leur gré, de chercher n'importe quel moyen de rapprochement. Malgré des budgets militaires sans cesse plus lourds qui se chiffrent pas milliards et qui ne peuvent pas être supportés, il est tout simplement impossible d'offrir la sécurité à un peuple. D'autre part, les pays plus spécialement voués à l'agriculture ressentent très vivement les suites défavorables de l'isolement économique. Il n'y a finalement qu'un moyen de remédier à cette situation intenable, en dépit de tous les empêchements, de tous les courants contraires qui pourraient s'y opposer: l'union.

La classe ouvrière, il y a 10 ans déjà, a revendiqué la formation d'une union des peuples sous la forme d'Etats-Unis d'Europe avec une union douanière comme moyen de sortir du marasme économique et politique de l'Europe. Le fait que même un gouvernement bourgeois en ait pris l'initiative actuellement et l'ait soumise officiellement aux gouvernements européens pour qu'ils en discutent, est assez réjouissant. Il est vrai que nous ne devons pas fonder de trop grands espoirs sur les résultats de cette discussion. La méfiance réciproque est encore trop insurmontable. Toutefois, l'idée a pris naissance et ne disparaîtra pas avant qu'elle ait été réalisée. La classe ouvrière doit en être l'impulsateur, si nous voulons que l'union des peuples écrase finalement la politique guerrière et assure à tous les pays un bien-être matériel très grand.